

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE**

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
56	33	35

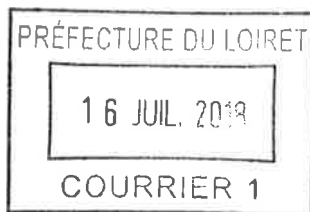
Date de la convocation
20 juin 2018

Numéro de la délibération

2018 - 22

Objet de la délibération

**Dérogation PLU pour
Châteauneuf-sur-Loire**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture**

Le 23/07/2018

Et publication ou notification

Du 23/07/2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 5 juillet à dix-huit heures trente,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maugerie salle Robert de Lisle de Vienne-en-Val sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : BEURIENNE Chantal; BURTIN Philippe; DESLANDES Roger; GUEUGNON Jean Yves; DARDONVILLE Alain; ROCK Gérard; GUERIN Serge; VAPPEREAU Julia;

Communauté de Communes du Val de Sully : DUBUC Gérard; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; FOURNIER Hubert; LEGRAND Eric; LENOIR Pierre; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; GOUJON Jean Jacques; SAUGOUX Reine;

Communes des Loges : ASENSIO Philippe; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; DUBOIS Robert; DUPUIS David; TAFFOUREAU Odile; LE BOULZEC Geneviève; LEJEUNE Jean-Louis; LEROUX-BACHELET Geneviève; CHENET Micheline; MARSAL Danielle; MARTINAT Jean-Michel; MURA Frédéric; NAIZONDARD Jean-Claude; PASSIGNY Christian; THAUVIN Jean-Louis; TOUSSAINT Christian; TURPIN Joël; VACHER Philippe;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Iwan LE MERDY chargé de mission économique, Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Nathalie GEORGES secrétaire-comptable, Yvan BOZEC agent de développement du Pays Sologne Val Sud, Mathilde KERRIEN chargée évaluation LEADER ; COUSTHAU Thierry (Lion en Sullias) ; VOISE Yannick (Germigny-des-Prés) ; LEGOFF Noël (Tigy) ; MAUMY Dorine (responsable urbanisme Jargeau) ; MARTIN Michel (Neuville-aux-Bois)

Pouvoir accordé : par Monsieur LEGER Bernard à Madame VAPPEREAU Julia; Monsieur AUGER Jean Pierre à Madame BRAGUE Nicole

Excusés : Mesdames, Messieurs AUBAILLY Eric; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; FISCH Suzanne; QUERO François; POUSSE Corinne; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; NOUBLANCHE François; BERRUE Didier; LUCAS Jean Claude; LAROUSSE Jocelyne; AUGER Michel; MOTTAIS Alain; CAMUS Sylvain; RIGAUX Michel; PERRIER Michel; THOMAS Anne Laure; BADAIRE Jean Claude; Duval Laurent; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; THEBAULT Sidonie, LE BON Marie-Paule; AUGER Philippe; CEVOST Jacques; THOMAS Jean-Yves; THOUVIGNON Michel; GARNIER Marie-Agnès; Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Astrid REYT (Conseillère technique), Charlotte DURAND (développeur territorial) ; Patricia BOURGEAIS (Sigloy)

Madame Odile DURAND est secrétaire de séance.

Depuis le 1er janvier 2013, dans toute commune située à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants couverte par un SCoT, « le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle » (article L 122-2 du Code de l'Urbanisme) sans une dérogation délivrée par l'autorité organisatrice du SCoT, dans le cas présent le Syndicat Mixte du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Selon l'article L142-5

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Il peut être dérogé à cette disposition soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture, soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un SCOT incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4.

République Française
Département du Loiret

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
56	33	35

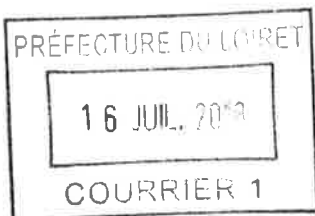
Date de la convocation
20 juin 2018

Numéro de la délibération

2018 - 22

Objet de la délibération

Dérogation PLU pour
Châteauneuf-sur-Loire



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 23/07/2018
Et publication ou notification
Du 23/07/2018

La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.

La commune de Châteauneuf-sur-Loire a demandé une dérogation à ce titre.

Il est rappelé que les PLU devront se mettre en conformité avec le SCoT dans les trois ans suivant leur approbation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la dérogation au SCOT formulée par la commune de Châteauneuf-sur-Loire

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

**Au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
2 avenue du Général de Gaulle - 45150 JARGEAU,
Certifié conforme au registre des délibérations
Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Philippe VACHER**

